



MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2022 à 19 h 15

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois de juillet à 19 h 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT PIERRE LE VIEUX, sous la présidence de Mr Christian HENRIET.

Date de convocation : le 5 juillet 2022

Etaient présents : Mmes LEGER Marielle, METEAU Delphine, MM AUDOUIT Claude, BARDE Mickaël, GABORIAU Sébastien, MOINARD David, PHELIPEAU Grégoire, VALADE David et HENRIET Christian (Pouvoir de THEBAULT André), Maire.

Etaient excusés : Mme RAVARD Alexandra, Mr THEBAULT André (Pouvoir à Mr HENRIET Christian)

Etaient absents : Mme CHABIRAND Fanny, MM CHARNOLE David, HERBRETEAU Tom

Etait secrétaire : Mr VALADE David

Votants : 10 dont 1 pouvoir

Ordre du jour

- 1 – Remplacement du secrétariat suite à demande de disponibilité
- 2 – Location gérance du café de Souil : choix du nouveau locataire du fonds de commerce et choix du rédacteur de la convention
- 3 – Point sur la restauration scolaire suite au conseil d'école et proposition de Convivio
- 4 – Multicommerce : choix entreprises suite lots infructueux
- 5 – Proposition de rétrocession d'une conche communale sur le terrain d'un particulier
- 6 – Prairie : dédommagement
- 7 – Questions et informations diverses

Absent en début de séance pour raisons professionnelles : Mr PHELIPEAU Grégoire

Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;
Il est décidé de nommer Mr David VALADE, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022 tel qu'il a été rédigé.

Mr Le Maire informe que la démission de Mr CAQUINEAU Bastien, conseiller municipal, a été entérinée par les services de la sous-préfecture.

1 - Remplacement du secrétariat suite à demande de disponibilité

Mr Le Maire informe que les entretiens individuels ont eu lieu le samedi 25 juin dernier en présence de la commission personnel. 8 candidates avaient été retenues sur les 29 candidatures reçues. Après audition et discussion, il a été proposé de faire un stage d'immersion en mairie pour 2 candidates. Mme Janie SALUDEN est recrutée à l'unanimité en tant qu'agent administratif. Il est nécessaire de créer le poste.

2 - Location gérance du café de Souil : choix du nouveau locataire du fonds de commerce et choix du rédacteur de la convention

Mr Le Maire informe que la candidature de Mme GAUTIER Alexandra a été retenue (7 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention) pour la location gérance du café de Souil.

Mr Le Maire propose un bail à durée indéterminée avec gérance du 14/07/2022 au 30/11/2022 un loyer mensuel de 666 €, la période à partir du 01/12/2022 permettant différentes hypothèses. Les frais d'acte seront totalement pris en charge par la commune pour un montant de 1800 € TTC, ce dernier sera établi par Maître Marion GALERNEAU, avocate à MAILLEZAIS (7 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention).

3 - Point sur la restauration scolaire suite au conseil d'école et proposition de convivio

Mr HENRIET informe que lors du conseil d'école il a été demandé un passage des repas cantine de liaison chaude en liaison froide permettant une diversification plus variée des repas. Un four sera mis à disposition de la commune par le prestataire de services convivio. Le conseil accepte à l'unanimité ce passage en liaison froide.

La proposition a été faite de passer les menus de 4 à 5 composants.

Mme METEAU explique que lorsqu'il y a une entrée, il n'y a pas de fromage par exemple.

Mme LEGER rappelle que les agents de la cantine avaient fait remonter qu'il y avait parfois du gaspillage. Pourquoi ajouter un composant supplémentaire si c'est pour accroître le gaspillage.

Mr BARDE confirme que ce n'est pas nécessaire.

Le Conseil après en avoir délibéré prend la décision à l'unanimité de conserver 4 composants pour l'élaboration des menus et de faire un point après la 1^{ère} période scolaire.

Arrivée de Mr PHELIPEAU Grégoire

4 - Multicommerce : Choix entreprises suite lots infructueux

Mr AUDOUIT rappelle que suite à la séance du 16 mai dernier, il avait été décidé de lancer un nouvel appel d'offres pour lots infructueux :

Lot n° 09 « Serrurerie Métallerie »

Lot n° 10 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires »

Il présente les offres des 2 lots mais souhaite préciser que pour le lot 9, les devis proposés ne correspondent pas à la demande initiale, le bois a été remplacé par des tôles larmées. Interrogation sur la nécessité d'effectuer un permis de construire modificatif.

Mr GABORIAU propose qu'un complément d'information soit demandé avant de délibérer.

Mr HENRIET propose de demander à l'architecte, si l'offre est bien conforme.

Mr AUDOUIT souhaite demander une photo de ce qui était prévu et une photo de ce que les entreprises proposent ainsi de connaître les raisons pour lesquelles les entreprises ont modifié les matériaux.

Mr Le Maire propose de sursoir le délibéré pour ce lot, décision acceptée à l'unanimité.

Mr AUDOUIT présente la seule offre reçue pour le lot 10 « chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires » CARRÉ & Associés de FONTENAY LE COMTE pour un montant de 34 143 € 97 HT. Le conseil retient à l'unanimité cette offre.

5 - Proposition de rétrocession d'une conche communale sur le terrain d'un particulier

Mr Le Maire rappelle qu'une enquête publique n'est pas nécessaire pour rétrocéder aux propriétaires la conche communale scindant la propriété composée des parcelles ZD 141, ZD 143 et ZD 101, cette parcelle étant le domaine privé de la commune.

Mr Le Maire informe que les propriétaires peuvent devenir acquéreurs de la conche par prescription acquisitive trentenaire, la vente n'est pas à envisager (car ils sont déjà propriétaires par le fait même de la prescription). Le conseil accepte la solution de la prescription acquisitive, avec prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur, y compris ceux de bornage le cas échéant (9 voix pour – 1 abstention).